

COMMUNE

de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

**MODIFICATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
EN COURS DE VALIDITE**

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION :		Référence dossier :
<i>Déposée le</i> 12/12/2025		N°PC 012 300 24 K 1050 M01
<i>Par :</i>	Mme FELTEN LE HAY Alexia	<u>Destination</u> : Habitation
<i>Demeurant à :</i>	135 Chemin du Puech des Imberts 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	<u>Nature des travaux</u> : Réduction de la surface de plancher, suppression du garage et modification des ouvertures
<i>Sur un terrain sis :</i>	177 Chemin du Puech des Imberts VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	<u>Surface de plancher</u> : Créée : 111, 50 m ²
<i>Références Cadastres :</i>	CN 31, CN 32 et CN 33.	

Le Maire :

VU la demande de permis de construire susvisée,
 VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 à L.421-9 et R.423-1 et R.423-2,
 VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ouest Aveyron Communauté, approuvé par délibération
 du conseil communautaire du 03/07/2025, et exécutoire le 29/07/2025,
 VU le règlement de la zone N du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
 VU le Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP approuvée le 16/02/2007),
 VU le règlement la zone 4 – Causse du SPR,
 VU le permis de construire n° 012 30 24 K 1050 délivré le 05/12/2024,
 VU la demande de permis de construire modificatif formulée le 12/12/2026 portant sur la réduction de la
 surface de plancher, suppression du garage et modification des ouvertures,
 VU l'avis l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20/02/2026,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R* 425-2 du code de l'urbanisme « Lorsque le projet est situé
 dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, le permis de construire, le permis d'aménager, le
 permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à
 l'article L. 632-1 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le
 cas échéant assorti de prescriptions motivées »,

A R R E T E

ARTICLE 1: Le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande
 susvisée.

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, le 09/03/2026

 Le Maire
 Jean Sébastien ORCIBAL


Avis de dépôt affiché en Mairie le : 12.12.2025
Décision notifiée au pétitionnaire le : 10.03.2026
Décision transmise à la Préfecture le : 13.03.2026.

Décision affichée en Mairie le :

. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

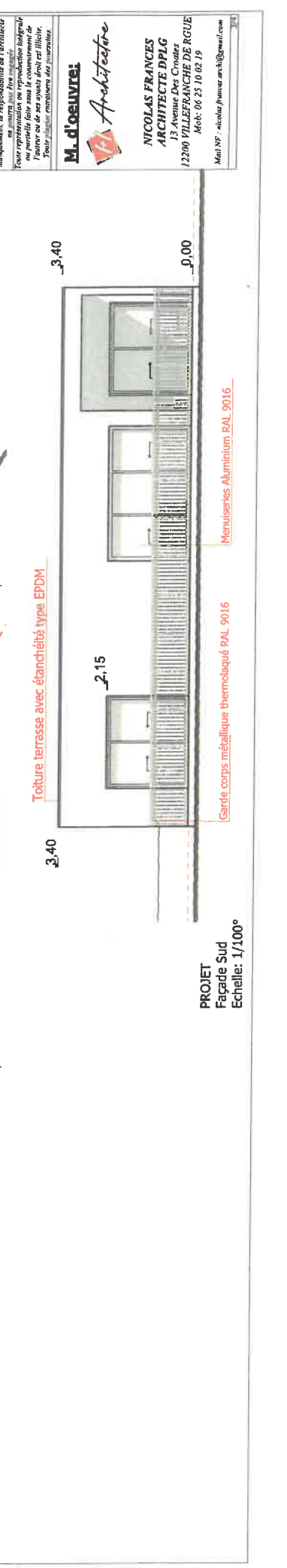
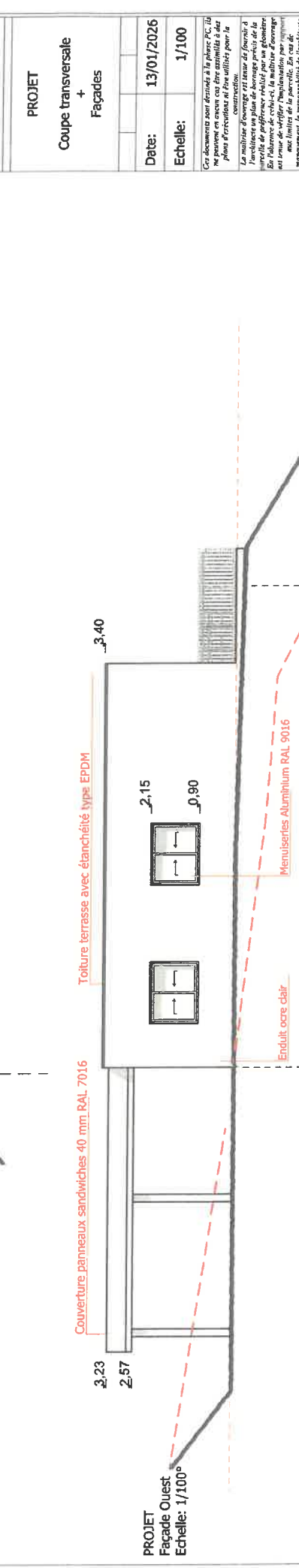
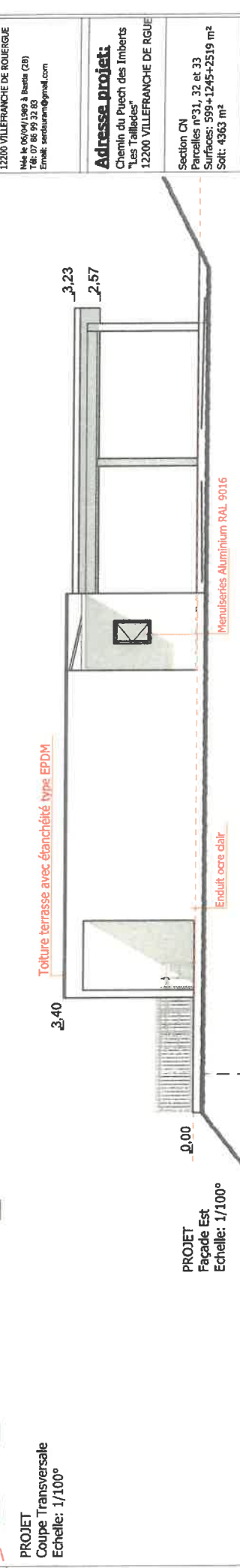
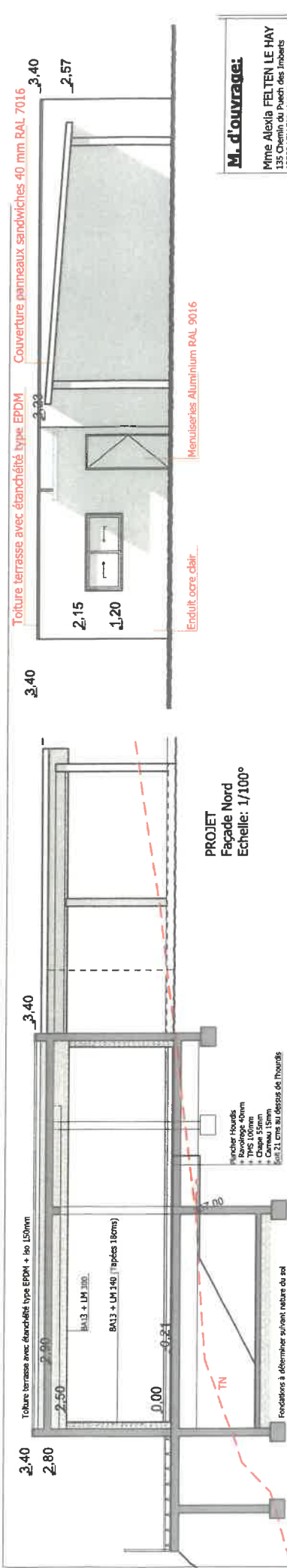
DROIT DES TIERS : la présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement. ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

DUREE DE VALIDITE : le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

AFFICHAGE : mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



M. d'ouvrage:
Mme Alexia FELTEN LE HAY
135 Chemin du Puch des Imberts
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
Née le 06/04/1993 à Buzet (28)
Tél: 07 86 98 32 83
Email: sendoun@gmail.com

Adresse projet:
Chemin du Puch des Imberts
Les Taillasses
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Section CN
Parcelles n°31, 32 et 33
Surfaces: 599+1245+2519 m²
Sol: 4363 m²

PROJET
Coupe transversale
+
Façades

Date: 13/01/2026
Echelle: 1/100

Ces documents sont destinés à la phase P.C. Ils ne peuvent en aucun cas être assimilés à des plans d'exécution et être utilisés pour la construction.

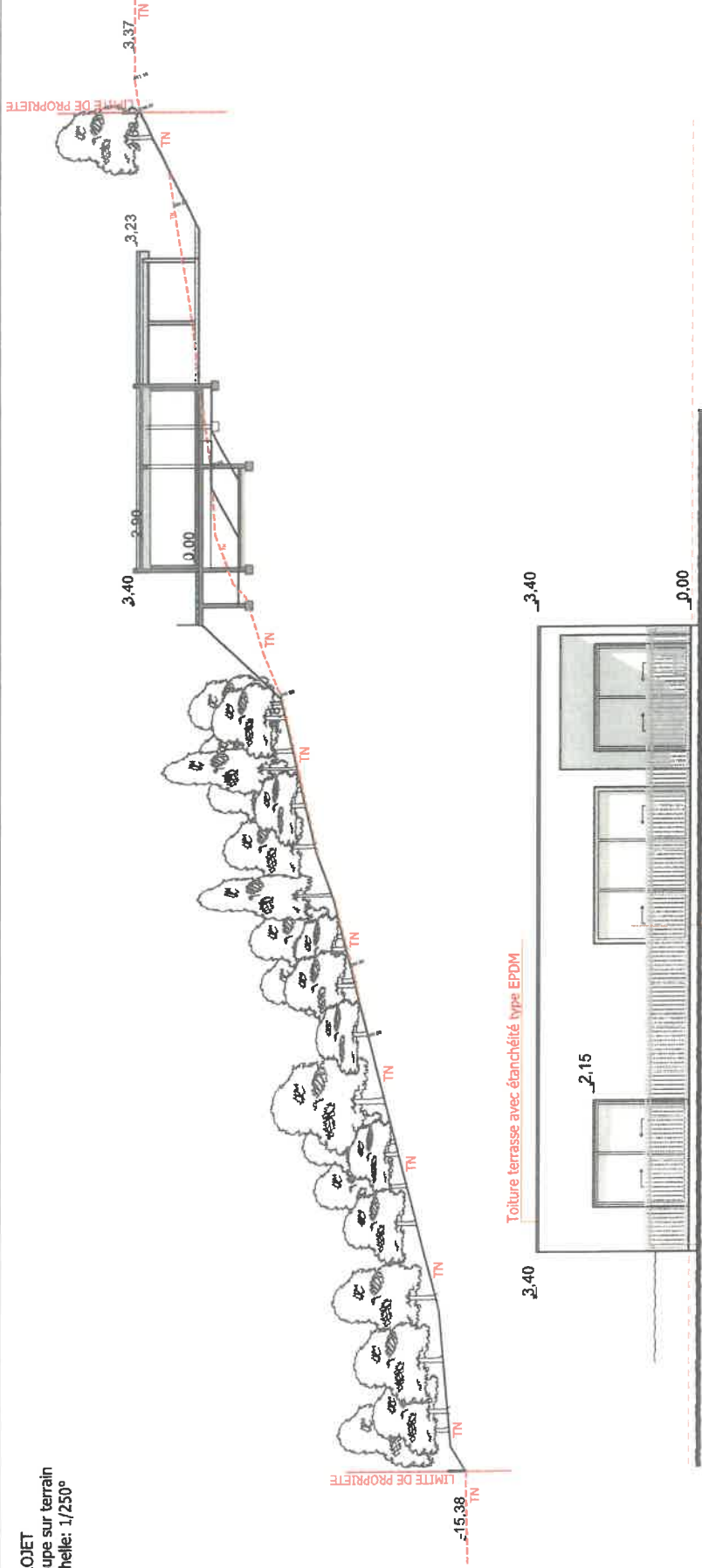
Le maître d'ouvrage est tenu de fournir à l'architecte un plan de bornage précis de la parcelle et de l'implantation des constructions. En l'absence de celui-ci, la responsabilité échoit au maître de l'ouvrage.

En l'absence de vérification préalable par l'architecte des limites de la parcelle, en cas de déconformité constatée, l'architecte ne pourra être tenu responsable.

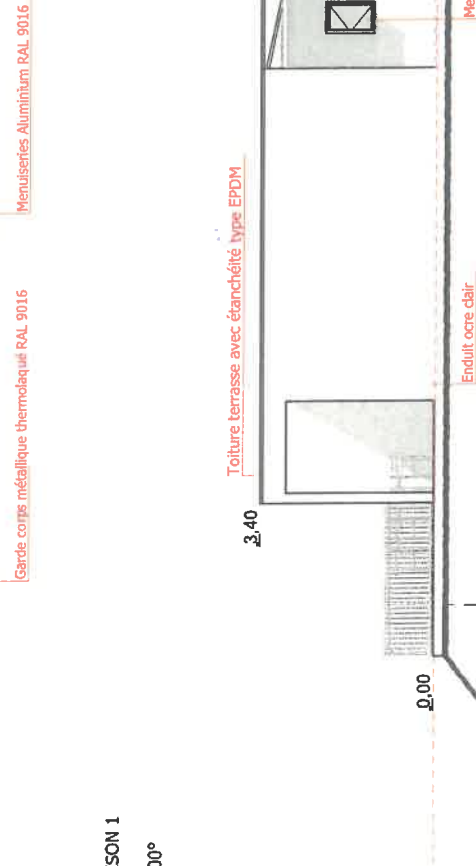
Tout réimpression ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'architecte est formellement interdite.

M. d'oeuvre:
NICOLAS FRANCES
ARCHITECTE DPLG
13 Avenue Des Croutes
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
Mob: 06 23 10 02 19
Mail: NF - nicolas.frances.archi@gmail.com

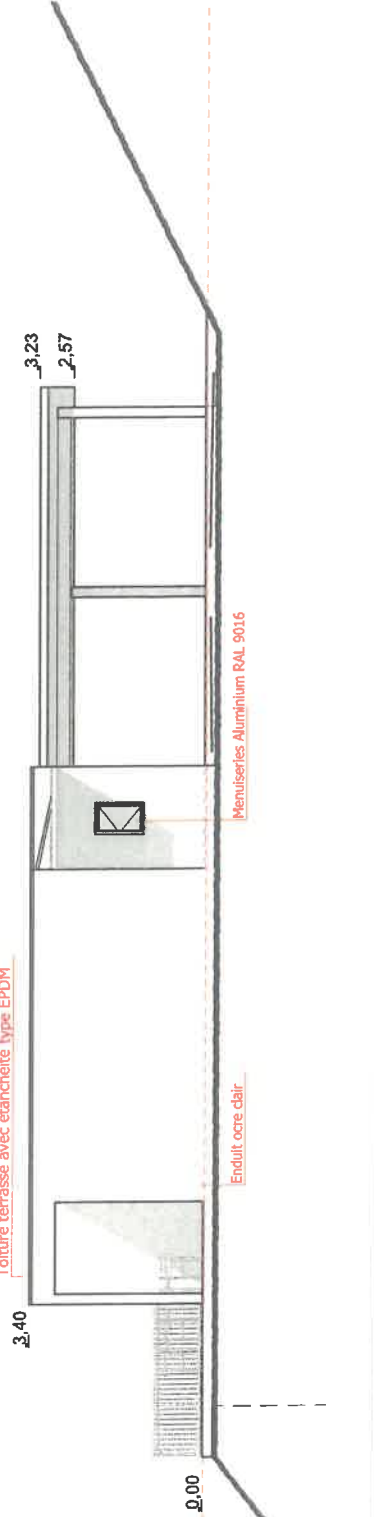
PROJET
Coupe sur terrain
Echelle: 1/250°



PROJET MAISON 1
Façade Sud
Echelle: 1/100°



PROJET MAISON 1
Façade Est
Echelle: 1/100°



**DEMANDE DE
MODIFICATION D'UN
PERMIS DE
CONSTRUIRE EN
COURS DE VALIDITE**

(PC initial, PC 012, 300, 24K
10550 obtenu le 05/12/2024)

**Construction d'une
habitation**

M. d'ouvrage:

Mime Alexia FELTEN LE HAY
135 Chemin du Puch des Imberts
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
Mê le 06/04/1989 à Bastia (2B)
Tél: 07 86 99 32 83
Email: seidoum@gmail.com

Adresse projet:

Chemin du Puch des Imberts
"Les Tallades"
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Section CN
Parcelles n°31, 32 et 33
Surfaces: 599+1245+2519 m²
Soit: 4363 m²

PROJET MAISON 1
Coupe sur terrain
+
Façades

Date: 13/01/2026

Echelle: 1/100

Ces documents sont destinés à la phase PC. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins d'exécution ni être utilisés pour la construction.

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir à l'architecte un plan de bornage précis de la parcelle de référence relatif par un géomètre de son choix. Toute demande d'ouvrage est soumise à l'obtention préalable de l'avis des services de la commune. En cas de manquement, la responsabilité de l'architecte ne pourra pas être engagée. Toute erreur ou omission sera considérée ou réputée faite sous le consentement de l'architecte ou de ses ayants droit et filiales. Toute réclamation devra être présentée dans un délai de six mois à compter de la date de réception des plans.

M. d'oeuvre:



**NICOLAS FRANCES
ARCHITECTE DPLG**
13 Avenue Des Crouzes
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
Mê le 06/23/10/02/19

Mail MF: nicolas.frances.arch@meil.com



Notice descriptive et Objet de la modification

Le terrain :

Celui-ci se situe chemin des Imberts sur la commune de Villefranche de Rouergue. Il est en forte pente côté Sud.

Accès et réseaux :

L'accès en partie haute est existant

Les compteurs d'eau, d'électricité et de télécom seront installés à proximité de ces entrées.

En ce qui concerne les Eaux Usées et les Eaux Vannes, celles-ci seront collectées dans un système d'assainissement autonome "filière compacte".

Le projet :

En plus de la maison existante, une maison contemporaine à but locatif viendra se rajouter à l'Ouest de la parcelle en partie haute et une autre en partie basse. Le terrain naturel ainsi que les nombreux arbres existants seront au maximum conservés afin d'intégrer au mieux cette habitation

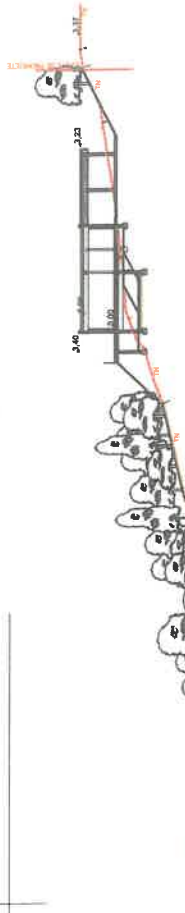
Les matériaux :

Les murs seront en briques enduit d'un ton ocre clair. Les menuiseries seront en Aluminium RAL 9016.

La couverture sera un toit terrasse pour accentuer son côté contemporain.

Objet de la modification:

Pour des raisons budgétaires, le projet a du être revu "à la baisse". Tout en gardant le style contemporain du permis initial, la surface a été diminuée afin de rentrer dans le budget. Le style reste identique, seule la surface diminue. La surface de plancher passera ainsi de 177m2 au permis initial à 111.50m2.



PERMIS INITIAL - Vue 5 - Insertion Photographique



PROJET - Coupe sur terrain - Echelle: 1/500°

PROJET - Vue 5 - Insertion Photographique



DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE EN COURS DE VALIDITE

(PC Initial: PC 012.800.24K 1050 obtenu le 05/12/2024)

Construction d'une habitation

M. d'ouvrage:

Mme Alexia FELTEN LE HAY
135 Chemin Des Imberts
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
Née le 06/04/1989 à Bastis (28)
Tél: 07 86 99 32 83
Email: asecouram@gmail.com

Adresse projet:

Chemin du Puech des Imberts
"Les Taillasses"
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Section CN

Parcelles n°31, 32 et 33
Surfaces: 599+1248+2519 m²
Soit: 4365 m²

VOLET PAYSAGER

Photographies Etat des Lieux

Notice descriptive

Coupe sur terrain
Insertion photographique

Date: 13/01/2026

Echelle: 1/300°

Ces documents sont destinés à la seule PC. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins d'exécution et ne doivent pas être utilisés pour la construction.

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir à l'architecte un plan de bornage précis de la parcelle de référence réalisé par un géomètre. En l'absence de celui-ci, le maître d'ouvrage est tenu de fournir à l'architecte un plan de bornage précis de la parcelle de référence par un géomètre. Le maître d'ouvrage s'engage à garantir la responsabilité de l'architecte en ce qui concerne l'insertion photographique.

Tout reprographie ou reproduction intégrale sans autorisation écrite de l'architecte est formellement interdite. L'auteur ou de ses ayants droit est titulaire de tous droits réservés.

M. d'oeuvre:



NICOLAS FRANCES
ARCHITECTE DPLG
13 Avenue Des Croades
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
Né le: 06.25.10.02.19

Mail NF: nicolas.frances.archi@gmail.com



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
OCCITANIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Aveyron**

Dossier suivi par : CHAMONTIN Carole

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro : PC 012300 24 K1050M01 U1203

Adresse du projet : Chemin du Puech des Imberts 12200
Villefranche-de-Rouergue

Déposé en mairie le : 12/12/2025

Reçu au service le : 23/01/2026

Nature des travaux: 04057 Construction neuve individuelle

Demandeur :

Madame FELTEN LE HAY ALEXIA
135 Chemin du Puech des Imberts
12200 Villefranche-de-Rouergue

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Rodez

Signé électroniquement
par Patrice GINTRAND
Le 20/02/2026 à 12:05

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Patrice GINTRAND**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie - Hôtel de Grave - 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron - 2 bis impasse Cambon, 12000 Rodez - 05 65 68 02 20 -
udap.aveyron@culture.gouv.fr

avis.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Villefrance de Rouergue